

St Georges sur Loire le 15 Février 2021



Monsieur Jack MARTIN, Président de l' Association,
La Haute Guibrette
49170 ST GEORGES SUR LOIRE
Tél. : 02 41 39 57 42
« guibrette@orange.fr »

Objet : INFORMATIONS DE DERNIERE MINUTE

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, compte-tenu de la situation sanitaire toujours aussi préoccupante, nous avons pris la **décision pour des raisons de sécurité de ne pas organiser notre réunion d'avril en zone sud-Loire**. Sachez que nous en sommes une fois de plus tout à fait désolés car c'est pour vous tous l'occasion d'exprimer vos problèmes et de nous faire part de vos doléances.

Vous pouvez toujours nous contacter soit par téléphone, soit par mail. Vous pouvez également consulter notre site internet <http://www.apae49.fr>.

► L'ASSAINISSEMENT.

Nous vous l'indiquions dans notre précédent bulletin, la **compétence « Assainissement »** jusqu'alors optionnelle qu'exerçait la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) depuis sa création **devient obligatoire au 1^{er} Janvier 2021**. Cette échéance fut pour le conseil communautaire l'occasion d'une harmonisation du fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

Ainsi il a été décidé que l'**Assainissement Collectif relèverait d'une délégation de service public** et le dossier en a été confié à **VEOLIA** pour un contrat de 10 ans.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) en revanche sera traité au travers d'une régie interne sur l'ensemble du territoire de la CCLLA. Cette décision du conseil communautaire a été motivée par la volonté de mettre en place une **politique de conseils et de prévention**, d'accompagner les usagers à l'occasion d'une installation ou d'une réhabilitation,... **des réunions publiques seront également organisées.**

Cet accompagnement sera assuré par les élus et par un « **Service Assainissement** » constitué d'un agent de terrain, d'un agent de maîtrise et d'un assistant administratif.

Un règlement communautaire vient d'être élaboré et fera force de loi sur l'ensemble du territoire de la CCLLA. Les contrôles de maintenance vont donc « reprendre » secteur par secteur sur la base de la consultation des données. « Il appartiendra à chaque propriétaire de permettre au représentant du SPANC d'accéder à son installation afin d'en assurer le contrôle. Tout empêchement dans l'accomplissement de la mission sera considéré comme un obstacle à cette mission.

Sont notamment considérés comme faisant obstacle à cette mission :

- *Le refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,*
- *Les absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification,*
- *Le report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3^{ème} report, ou du 2^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence,*
- *Un report de plus de 6 mois de la date de contrôle par rapport à la date initiale de visite.*

Dans ces situations le propriétaire se rendra passible des pénalités « d'obstacle aux missions de contrôle ».

L'APAE vous conseille vivement de prendre en considération les règles éditées afin d'éviter une éventuelle pénalité.

Le conseil communautaire a fixé à 8 ans la fréquence des contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (pour les 6400 équipements individuels existants).

Nous vous informons également que sur décision du conseil communautaire, le dossier « repriorisation » que nous avons ardemment défendu est malheureusement définitivement abandonné.

En conclusion : A partir du 1^{er} Janvier 2021, les propriétaires d'un assainissement individuel devront se soumettre à toute demande de contrôle de maintenance de la part du SPANC. **Le tarif en a été fixé à 98 € HT soit 107,80 € TTC (TVA 10%).** Toutefois si à l'occasion d'un contrôle vous constatiez des désaccords et estimiez être dans votre bon droit, il ne faudrait pas hésiter à intervenir soit auprès de l'APAE pour les adhérents soit auprès du Service d'Assainissement lui-même.

Autres informations :

A. Lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière, la création d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire** pour les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Elle est composée d'élus mais aussi de représentants d'associations locales. Aussi avons-nous déposé notre candidature qui a été retenue. Jack MARTIN président d'APAE49 siège donc au sein de cette commission chargée en autre chose de donner son avis sur certains projets du conseil communautaire, l'ANC par exemple, avant que celui-ci ne se prononce.

B. Monsieur Acher-Dubois responsable assainissement à la CCLLA vient de nous proposer d'intégrer un membre de l'association au **Conseil d'exploitation** qui traite de toutes les questions d'ordre général concernant le fonctionnement de la Régie. Nous avons là aussi donné une réponse favorable avec la volonté d'un partenariat loyal et constructif mais avec pour principal souci de préserver les intérêts des usagers de l'ANC et tout particulièrement de nos adhérents.

En espérant que le deuxième semestre de l'année 2021 nous permette de reprendre le cours de nos réunions. En attendant faisons preuve de patience et surtout protégez-vous.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CCLLA : Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance
 SPANC : Service Public 'Assainissement Non Collectif
 ANC : Assainissement Non Collectif

Le Président, Jack MARTIN

PS : Merci de donner l'information autour de vous.

► **LES VIDANGES GROUPEES : tarif 2021 fosses septiques et toutes eaux, micro stations**

Afin de faciliter nos regroupements d'usagers, merci de préciser aux responsables

Nord Loire : Mr Michel BOIDRON 06 83 92 75 95 Email : michel.boidron@orange.fr

Sud Loire : Mr J-Pierre MERLET 02 41 78 37 70 Email : jpmerlet@orange.fr

vos nom, prénom, votre hameau, votre commune, la nature de votre assainissement, un mois au moins avant la date souhaitée d'intervention.

200,00 € HT pour une fosse seule non regroupée de 1 à 3m3 soit	220,00 €TTC
Regroupement s'inscrivant dans un rayon de 5 km :	
150,00 € HT par fosse pour 4 fosses regroupées de 1 à 3m3 soit	165,00 €TTC
141,00 € HT par fosse pour 6 fosses regroupées de 1 à 3m3 soit	155,10 €TTC
Pour 6 vidanges sur plusieurs communes le tarif pour 4 fosses est appliqué.	

Ce tarif s'entend :

- Pour une contenance jusqu'à 3m3 au-delà ajouter 28,00 € HT soit **30,80 € TTC**
- Pour une distance d'accès jusqu'à 30 mètres au-delà ajouter **36,85 € TTC**
- Si bac à graisse ou poste de relèvement **36,85 € TTC**
- Si débouchage canalisation de la fosse (sur environ 5 ml) **33,00 € TTC**

Ce tarif comprend :

- Le déplacement, installation et repli du matériel,
- Le pompage et nettoyage à la haute pression de la fosse,
- La déshydratation des boues sur place et remise en eau de la fosse immédiate,
- Le transport et évacuation des boues dans un centre de compostage agréé,
- La fourniture d'un bordereau de suivi des déchets.

§ Toutes les fosses doivent être dégagées et prêtes pour l'intervention à l'arrivée du camion

- Les responsables d'APAE49 émettent le souhait que les personnes qui viennent nous rejoindre à l'occasion d'une vidange, restent fidèles à l'association et que ce ne soit pas seulement l'opportunité d'une opération à bon compte.